

Commission de Suivi de Site

Bilan REGULUS



REGULUS est un établissement :

- relevant du régime de l'autorisation avec servitude (AS) de la réglementation ICPE
- classé SEVESO seuil haut au sens de l'arrêté du 26 mai 2014
- relevant des dispositions définies au décret 2013-973 (activités pyrotechniques)
- relevant des dispositions du Règlement de l'Exploitation des Installations (REI) du CSG

Etude de danger

- Avis favorable du CNES/CSG en mars 2011
- Validée pas la DEAL courant 2016 avec parution de l'arrêté unique d'exploitation
- La mise à jour de l'étude de dangers UPG est attendue pour fin 2019

Arrêté Préfectoral d'Exploitation

- Arrêté R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016 remplaçant les deux arrêtés précédents
- Le développement P120C a fait l'objet d'un porter à connaissance
- La phase de série P120C sera traitée dans la mise à jour de l'EDD et étude d'impact

2. Actions réalisées pour la prévention des risques



Chaque année, REGULUS engage :

- 250 k€ dans le tri et le traitement des déchets banaux et dangereux (via PENA, ENDEL)
- 30 k€ dans les analyses de tous les points de rejets dans l'environnement
- 30 k€ dans l'amélioration de la protection du personnel

En parallèle, des projets conséquents sont menés via l'ESA dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles (MCO) afin de réduire l'impact environnemental de REGULUS :

- Station Biologique de traitement des effluents chargés en perchlorate d'ammonium (>1 M€) : création en 2005 et projet d'amélioration en cours
- Station de traitement des effluents acides du stand de tir : réalisé en 2016
- Station de traitement des effluents acides du bruloir : en cours
- Récupération des eaux de nettoyage de certains bâtiments (B327 OK, B309 en cours sur investissements propres à REGULUS)



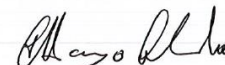
Politique en matière de Prévention des Accidents Majeurs

La société Regulus S.A., établissement pyrotechnique classé Seveso seuil haut, pleinement consciente des risques liés aux activités menées, déclare poursuivre les objectifs suivants en matière de Prévention des Accidents Majeurs :

- S'assurer que toute personne qui travaille dans l'établissement soit informée, formée et impliquée dans la prise en compte des règles et procédures relatives à la prévention des accidents majeurs.
- S'assurer que les risques d'accidents majeurs soient identifiés et évalués dès le début des nouveaux projets et nouvelles opérations aux postes de travail afin d'en réduire leurs effets à un niveau acceptable.
- Assurer la gestion rigoureuse des Mesures de Maitrise des Risques (MMR).
- Analyser chaque accident ou presque-accident afin de supprimer les risques ou en réduire la probabilité d'occurrence.
- S'appuyer sur son Système de Gestion de la Sécurité (SGS) pour prévenir tout risque d'Accidents Majeurs, contrôlé au travers d'audits réguliers.
- Poursuivre l'amélioration continue dans le domaine de la prévention des accidents majeurs en réaffirmant l'implication de chacun dans le Système de Gestion de la Sécurité (SGS), en s'appuyant sur le respect d'un modèle organisationnel adéquat et efficace.
- S'assurer du maintien en condition opérationnelle des installations, notamment celles où se déroulent les activités à risques, au travers d'actions régulières d'entretien.
- Respecter la réglementation en vigueur et les exigences du Règlement d'Exploitation des Installations et des instructions réglementaires du CNES/CSG liées à la prévention des accidents majeurs et à la coordination des mesures de sûreté (environnement et sauvegarde sol).
- Assurer une gestion rigoureuse des produits dangereux dans l'établissement, en respectant les timbrages autorisés et en limitant les quantités au strict nécessaire pour les exigences de production.
- Effectuer régulièrement un exercice réglementaire d'entraînement du Plan d'Opération Interne (POI) et participer le cas échéant à un exercice du Plan d'Assistance Mutuelle (PAM), en coopération avec les parties intéressées.
- Informer et sensibiliser les prestataires et fournisseurs et vérifier qu'ils appliquent les règles et les procédures conformément aux principes de cette Politique.
- Afficher, communiquer et rendre disponible cette Politique à toute personne qui travaille dans l'établissement.

La société Regulus S.A. s'engage à dégager les moyens techniques, financiers et organisationnels nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Kourou, le 04 juin 2018.



Alessandro D'ACUNZO
Directeur Général Délégué
Chef d'établissement

4. Bilan du SGS

Le SGS est conforme, mis en œuvre et efficace.

Une inspection DEAL a été réalisée sur le SGS le 13/06/2017.

Un bilan annuel est remis à la DEAL chaque année.

- Identification et évaluation des risques d'accident majeur :

Installation	Situation ADM	Mise à jour quinquennale EDD	Accidents majeurs identifiés
REGULUS	Arrêté Préfectoral R03-2016-07-28-010 du 28 juillet 2016	EDD mise à jour prévue fin 2019	Effet de surpression suite à la détonation d'une cuve au malaxeur, bâtiment 301 ou 302 (Z5 hors site) Effets toxiques (B313, B314, B315) et thermiques (B315) suite à la prise en feu des segments dans les bâtiments de stockages de segments ou en transport

- Plan d'Opération Interne

-Mis à jour 12/03/2018 suite aux enseignements du dernier exercice

-Dernier exercice : 09/02/2018 « départ de feu au B304 »

- Comptes rendus des incidents et accidents :

Tous les accidents, incidents et également les situations dangereuses font l'objet d'une fiche dite « ACACIA » afin d'analyser les causes, d'identifier les actions correctives et de gérer une base de données « RETEX interne ».

Les incidents significatifs sont déclarés à la DEAL et/ou IPE. Deux incidents ont eu lieu en 2017 :

Incident : épandage de MEC (solvant) dans la fosse de rétention lors d'une opération de dépotage MEC usée

Date : 20/06/2017 ~ 16h30

Lieu : B328 (extérieur)

Recueil des faits (*Extrait de la fiche ACACIA n°06/2017*) :

Lors de la vidange de la citerne de la MEC usée vers la citerne maritime il y a eu un débordement de MEC usée sur la citerne maritime au niveau du trou d'homme et passant par le tuyau d'évacuation rigide du bac de rétention de la citerne.

Quantité approximative de MEC contenue dans la fosse extérieure lors de l'incident

- Environ 100l de MEC dans le bac de rétention de la citerne maritime.

Actions immédiates mise en place :

- Arrêt du transfert de MEC
- Appel des pompiers et service sécurité pour décider des opérations à mettre en œuvre
- En accord avec BSPP, arrosage de la rétention d'eau afin de limiter l'évaporation de la MEC
- Transfert du mélange eau + MEC dans la citerne de MEC usée pour valorisation
- Mise en place d'un tapis absorbant pour le fond de la rétention et traitement en déchets

4. Bilan du SGS



Repère	REGULUS BATIMENT 303 LOCAL DE COULEE	Date et heure	31/05/2017
Activité : Mise en place de la cuve	Bâtiment pyrotechniques Coulée de 12t de propergol.		
Nature des produits concernés par l'incident	Propergol composite		
Circonstances et nature du phénomène	Lors du déplacement de la cuve du porte-cuve vers le puits de coulée, les opérateurs en constaté une initiation de ce qui semblerait être du propergol provoquée par la friction d'une des roues de la cuve avec le rail. La flamme générée avait une hauteur d'environ 20cm et un temps de combustion de quelques secondes.		
Premiers constats	Aucune conséquence pour le personnel présent lors de l'incident Aucun dégât matériel n'est à constater .Légère trace résiduelle de la combustion sur le rail.		
RETEX	Inspection puis nettoyage des rails.		
	Inspection de de la totalité des cuves avant la poursuite des opération		
	Compagne de sensibilisation du personnel .		
	Modification de l'instruction de travail du BT 307 pour l'intégration d'une checklist complémentaire sur l'état de propreté extérieur des cuves 1800G		
	Mise en place d'affichage en local dans tous les bâtiments recevant des cuves de la nécessité de procéder systématiquement au nettoyage des rail avant tout déplacement de cuve.		





Pas de programme spécifique mais plan d'amélioration continue de REGULUS en accord avec la DEAL et l'IPE.

- Réduction de l'exposition des travailleurs aux risques pyro
 - ⇒ Mise à distance de toutes les opérations de décollement propergol/outillage (P3)

- Réduction des impacts environnementaux :
 - ⇒ Amélioration capacité et qualité de traitement de la station bio
 - ⇒ Suppression de l'utilisation de MEC sur P120C/Ariane 6
 - ⇒ Traitement des rejets aqueux issus du brûloir

6. Rapport environnemental

Analyses sur les points de rejets REGULUS (hebdomadaire, mensuel, annuel) conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur (11 points de prélèvements) :

Valeurs limites tous points de rejets sauf B320

Valeurs limites Station Bio B320

Paramètre	Concentration maximale
Matières en suspension	35 mg/l
DCO	125 mg/l
Azote global	30 mg/l
Phosphore total	10 mg/l
Aluminium + fer	5 mg/l
AOX	1 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l

Paramètre	Concentration maximale
Matières en suspension	100 mg/l si le flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l pour un flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j,
DBO5	100 mg/l si le flux journalier maximal n'excède pas 30 kg/j
DCO	300 mg/l si le flux journalier maximal n'excède pas 100 kg/j 125 mg/l pour un flux journalier maximal supérieur à 100 kg/j
Azote global	30 mg/l si le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/j
Phosphore total	10 mg/l lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 15 kg/j
Aluminium + fer	5 mg/l
AOX	1 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l

Tous les résultats des analyses sont transmis à la DEAL via GIDAF tous les mois et un bilan annuel est réalisé par REGULUS sur ces rejets aqueux et également sur les rejets atmosphériques.

Globalement le rapport environnement (eau, air, déchets) est enregistré sur GEREPA 1 fois par an